

# PSF

## Annexe – Compte-rendu financier

## MESURES VIS-À-VIS DE LA CRISE SANITAIRE

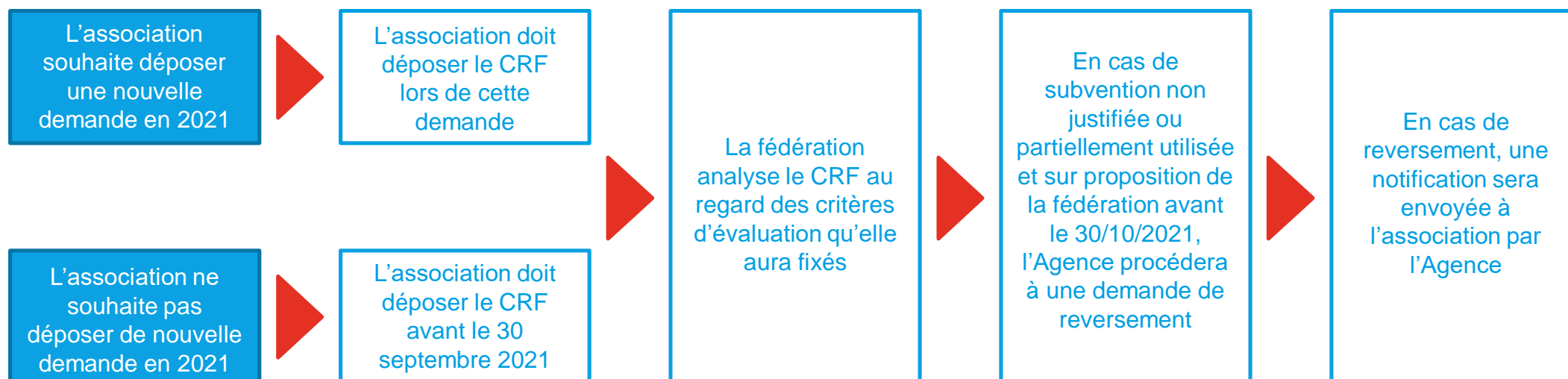
Pour répondre à l'épidémie liée à la COVID-19, des mesures ont été prises afin de répondre aux différents problèmes que peuvent rencontrer les associations dans la réalisation et l'évaluation des actions subventionnées.

A ce titre, 3 scénarios sont possibles :

- L'association a réalisé l'action en 2020;
- L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021 comme prévu initialement;
- L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire.

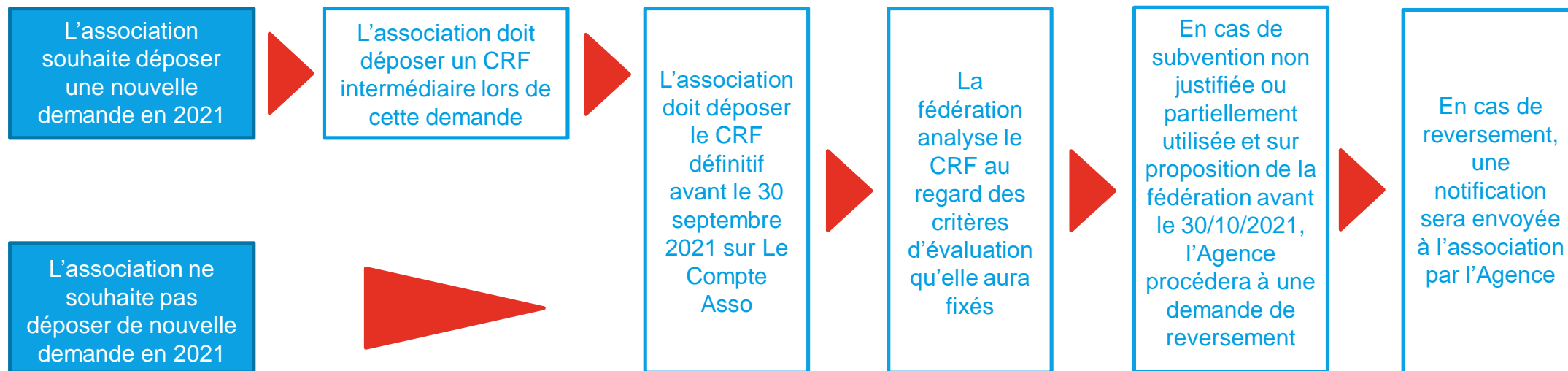
L'association peut également évoquer le cas de force majeure, afin qu'aucune faute ne lui soit imputé. Il faut dans ce cas effectuer une déclaration sur l'honneur étayée et être dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet.

# SCÉNARIO N°1 : L'ASSOCIATION A RÉALISÉ L'ACTION EN 2020



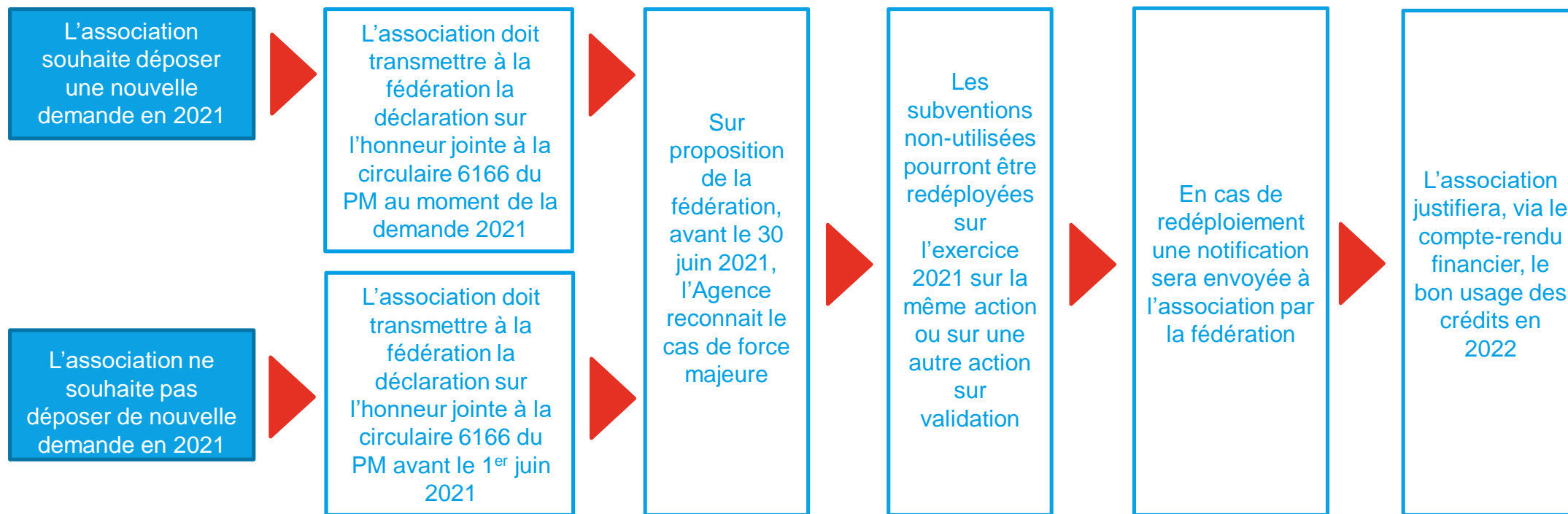
La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021.

## SCÉNARIO N°2 : L'ASSOCIATION VA TERMINER L'ACTION AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2021 COMME PRÉVU INITIALEMENT



- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021.
- L'ensemble des comptes rendus financier devront être déposés sur Le Compte Asso.

# SCÉNARIO N°3 : L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER OU RÉALISER L'ACTION DU À LA CRISE SANITAIRE



Le report des crédits permet à l'association de réaliser l'action initialement prévue en 2020 entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.

# SCÉNARIO N°3 : L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER OU RÉALISER L'ACTION DU À LA CRISE SANITAIRE

## La déclaration sur l'honneur



Article 3 I : Mesures de confinement total, pas de sorties autorisées sauf dérogation (13 mars au 14 mai et 28 octobre au 15 décembre).

Article 5 I : Interdictions de déplacement DOM vers territoire hexagonal et inversement ou entre DOM.

Article 7 alinéa 1 et alinéa 3 : Interdiction de tout rassemblement de + de 100 personnes. Dispositions pouvant être aggravées par décision préfectorale.

Article 8 I : Catégories d'établissements fermés : dont salles spectacles ou à usage multiple, salles de danse, Etablissements sportifs couverts, Etablissements de plein air, Etablissements d'éveil, CVL CLSH (du 13 mars au 11 mai – puis 28 octobre au 15 décembre). Mesures pouvant être restreintes par décision préfectorale.

Article 9 I : Fermeture des crèches et établissements d'accueils de mineurs. Fermeture établissements scolaires, et universitaires, ainsi que pour les services associés d'hébergement, accueil et périscolaires (du 13 avril au 11 mai).

En cas de demande de report partiel, merci de nous préciser le montant du report.

## ANNEXE 2 Modèle de déclaration sur l'honneur

Ce modèle de déclaration sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

**1.1 Nom – Dénomination de l'association** :  
.....

**1.2 Numéro SIRET** : .....  
**1.3 Numéro RNA** ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : **RW** .....  
**1.4 Numéro d'inscription au registre** (article 55 du code civil local) : Date l .....  
Volume : l ..... Folio : l ..... Tribunal d'instance : .....

**1.5 Adresse du siège social** :  
Code postal l ..... l ..... l ..... Commune : .....  
Commune déléguée le cas échéant : .....

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée (si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci) déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de ..... euros. Rappel de l'objet de l'action : .....

En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (Cas à préciser) :  -article 3 I,  -article 4 I, et 4 II,  -article 5 I,  -article 7 alinéa 1,  -article 7 alinéa 3 fondant une décision préfectorale,  -article 8 I, et V,  -article 8 VI, fondant une décision préfectorale,  -article 9 I.

En raison de mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte légal ou réglementaire : (Texte à préciser) .....

En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (Mesures à préciser) .....

Fait, le ..... à .....  
Signature



Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec le service PSF du  
siège fédéral :

[fscf-psf@fscf.asso.fr](mailto:fscf-psf@fscf.asso.fr)

**Thomas Mourier : 01 43 38 89 85**

**Victor Sodano : 01 43 38 89 88**